



Bordeaux, le 21/03/2019

Communiqué

« Les viticulteurs bordelais méritent une juste rémunération de leurs efforts »

La récente Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (loi EGAlim) a acté le principe de la prise en compte des coûts de production des exploitations agricoles dans la construction des prix.

Or il semble qu'aujourd'hui, dans le milieu viticole bordelais, tout le monde n'ait pas encore intégré cette logique, certains opérateurs se pressant de conclure des contrats à des prix bien en deçà des niveaux qui autorisent une rémunération décente du producteur.

Pourtant, avec une récolte 2017 amplement diminuée par le gel et un millésime 2018 plafonné à 54 hectolitres/ha en vin de Bordeaux, rien ne justifie un effondrement des cours.

La filière viticole bordelaise s'est engagée depuis plusieurs années dans une dynamique d'amélioration de la qualité de ses vins, tout en diminuant l'impact de ses pratiques sur l'environnement.

Les viticulteurs de la Gironde font des efforts notables dans ce sens, qui ne peuvent se poursuivre de façon durable qu'avec une rémunération au moins égale à 1350 € le tonneau (9 hl).

FDSEA et Jeunes Agriculteurs de Gironde saluent l'appel à la responsabilité du président des courtiers aux opérateurs de la filière, afin d'endiguer cette baisse des prix néfaste pour tous et contraire au sens de l'histoire.